

Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°5/2022

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Madame **Armelle Saunier**
- Monsieur **Pierre-André Vullioud**
- Monsieur **Julien Humair**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**
- Monsieur **Ludovic Jaugey**, président

a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal N°5/2022 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Préambule

La Commission des finances a été sollicitée par la Municipalité pour se prononcer sur l'Arrêté d'imposition pour l'année 2023, l'arrêté d'imposition en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2022. La loi impose aux communes de transmettre leur avis d'imposition au plus tard au 31 octobre 2022.

La Commission a rencontré deux membres de la Municipalité, Monsieur Olivier Duperrut et Madame Chantal Di Lallo, lors d'une séance qui a eu lieu le 20 septembre 2022. Les Municipaux ont répondu à toutes nos interrogations en fonction des éléments déjà en leur possession. La Commission tient à les remercier vivement pour leur éclairage et la transparence avec laquelle les éléments leur ont été présentés.

Contexte financier de la commune et contexte vaudois

La commission des finances rappelle aux membres du conseil que les comptes de la commune en 2021 présentaient un résultat positif de CHF25'697 avec une marge d'autofinancement fortement bénéficiaire de CHF1'470'752. Les réserves sur l'exercice (attributions moins les prélèvements) ont été augmentées de CHF 820'554.

Du côté du canton, les résultats 2021 ont également été bénéficiaires. Nous rappelons que le Conseil d'Etat a signé un accord avec les communes en août 2020 permettant d'adapter le financement de la participation à la cohésion sociale (PCS) prévoyant un rééquilibrage financier à la faveur des communes progressivement jusqu'en 2028. Toutefois les premiers éléments du budget 2023 du canton prévoient

des déductions fiscales qui pourrait atténuer les effets positifs prévus dans cet accord.

Approche de la Municipalité

Après plusieurs années de marge d'autofinancement positive (à l'exception de l'année 2019 impactée notamment par le financement du bâtiment polyvalent), la situation financière de la commune est saine.

De nombreuses réserves ont été constituées ces dernières années (montant cumulé de CHF2'660'880,45 au 31 décembre 2021) auxquelles s'ajoute un fonds d'égalisation du résultat de CHF1'012'700.

Les encaissements d'impôts à fin août 2022 sont sur le même niveau que ceux à fin août 2021, ce qui peut laisser présager une stabilité. Les autres recettes (impôts fonciers) sont en progression.

Ces éléments sont donc un signe de stabilité entre 2021 et 2022.

Concernant les charges de péréquation et de facture sociale, la Municipalité n'a pas encore reçu d'informations sur leur évolution. De même pour les charges intercommunales dont les budgets doivent être finalisés pour le 30 septembre et donc n'ont pas encore été communiqués au moment de l'élaboration du préavis.

Concernant l'impact de l'inflation, la commune estime à ce stade qu'il ne remettrait pas en question l'équilibre financier actuel des comptes de la commune.

Ces éléments expliquent le choix de la municipalité de baisser le taux d'imposition de 67 à 65. L'impact calculé par la boursière (dans l'hypothèse d'une assiette fiscale stable) serait une baisse de revenus fiscaux de l'ordre de CHF189'000.

Réflexion de la commission des finances

La baisse d'impôt paraît un bon signal auprès de la population de la commune dans un contexte inflationniste élevé. L'impact de la baisse du taux d'impôt semble mesuré selon l'estimation fournie par la commune.

Les réserves et le fonds d'égalisation du résultat sont une sécurité pour les finances de la commune qui sont saines et l'endettement mesuré.

Par contre le processus et les délais d'élaboration du budget 2023 ne permettent pas d'assurer un équilibre du budget à cette date (les impacts des variations de la péréquation, de la facture sociale et des charges intercommunales peuvent s'avérer importantes et seront connus après cet arrêté d'imposition). Si ces effets pouvaient s'avérer plus importants qu'estimés, notre taux d'imposition pourrait être réévalué à partir de l'année 2024. Les réserves actuelles seraient en revanche suffisantes pour absorber d'éventuelles pertes sur les comptes 2023 de la commune.

Enfin en cas de refus par le conseil de la baisse du taux d'imposition, les revenus excédentaires pourraient être attribués à des fonds de réserve (notamment pour les projets futurs).

Position de la commission des finances

Sur la base des éléments connus au moment de l'établissement de ce préavis, les membres de la commission des finances sont partagés concernant la proposition de la Municipalité de baisser le taux d'imposition à 65% pour 2023. Les membres reconnaissent toutefois à l'unanimité la nécessité d'une mesure en faveur des habitants, dans ce contexte si particulier.

Sur la base des éléments connus au moment de l'établissement de ce préavis, la commission des finances propose, à la majorité, de suivre la proposition de la Municipalité de baisser le taux d'imposition à 65% pour cette année. Il sera réévalué et rectifié pour l'avenir en fonction de la conjoncture.

Pour les autres taxes de la commune dont les montants perçus sont faibles au regard des impositions des personnes physiques et morales, la commission des finances propose à l'unanimité, un maintien de ces taxes conformément à la proposition de la municipalité.

En conclusion, la Commission des finances, à la majorité, confirme que le préavis 5/2022 peut être accepté par le Conseil communal tels que présenté par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, le 9 octobre 2022

Armelle Saunier

Pierre-André Vullioud

Julien Humair

Joseph Vanderweckene

Ludovic Jaugey